

Portant validation de l'offre de la société Bureau Véritas pour une étude structurelle de la Maison de Associations

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Bureau Véritas pour l'étude structurelle de la Maison des Associations « isolement incendie » de l'ERP : entre le centre d'affaire et la MDA

Considérant l'obligation légale d'apporter la preuve à la commission de sécurité que les planchers de l'ERP sont coupe-feu et répondent aux normes incendie
Considérant l'offre de la société Bureau Véritas

DECIDE :

De valider l'offre de la société Bureau Véritas pour l'étude structurelle de l'ERP : Maison des Associations pour un montant de 3 740.00 € HT

signé électroniquement le 23/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

